

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF DU LOGEMENT CONCERNANT L'AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE BRUXELLOIS DU LOGEMENT

-

Les alliances foncières régionales (CLT) La SLRB Le Fonds du Logement

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, le Conseil consultatif du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, s'est réuni les 3 et 17 septembre 2021, à la suite de la demande d'avis relative au texte : « *Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code bruxellois du logement* ».

Les documents sur lesquels se fonde le présent avis sont :

- la note au Gouvernement ;
- l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code bruxellois du Logement.

Le Conseil Consultatif du Logement remet l'avis qui suit :

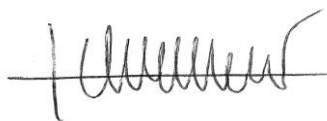
Le Conseil prend acte du caractère technique des modifications apportées au texte et ne souhaite pas apporter de remarque particulière.

Toutefois, le Conseil relaye une remarque du Fonds du Logement n'ayant pas été prise en compte. Celle-ci est jointe au présent avis.

Le Conseil consultatif du Logement a remis son avis en application de l'article 97 du Code du Logement.

Il rappelle qu'en application de l'article 99 § 2, lorsqu'un point de vue est soutenu par au moins la moitié de ses membres, « **le Gouvernement doit préciser les motifs pour lesquels il s'écarte éventuellement de ce point de vue** ».

Pour le Conseil, le 27 septembre 2021,



Isabelle QUOILIN
Présidente



Werner VAN MIEGHEM
Vice-Président